

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

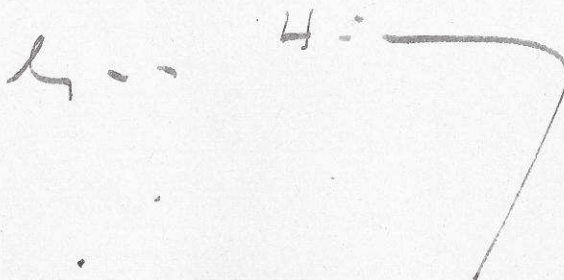
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Mayenne au cours de sa séance du 25 Octobre 1935 ;

## ARRÊTÉ

article premier

Le site du "Petit St-Berthevin" situé commune de ST-BERTHEVIN-les-LAVAL (Mayenne) parcelle cadastrale n° 120, et appartenant à M. Jacques d'Héliand, à Vitré (Ille-et-Vilaine) est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général par application de l'art. 4 de la loi du 2 Mai 1930.

4 -



~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Berthevin-les-Laval et à M. Jacques d'Héliand

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

1. 0 DECE 1935

PAR DÉLÉGATION SPECIALE

*Le Directeur Général des Baux et*